



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 20 mai 2025 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN,
BORDRON, FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme
DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. BECASSE, Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, DE CASTRO MOREIRA, MM. TALBOT,
BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme ECOLIVET (pour Mme DE CASTRO MOREIRA), M. LEDÉMÉ (pour M.
BUREL)

Madame SENTUNE, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 26 FEVRIER 2025 (006/2025)
relative à la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation de matériels et équipement de cuisine pour le restaurant scolaire Marcel TOUCHARD

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la fourniture et l'installation de matériels et équipement de cuisine pour le restaurant scolaire Marcel TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

Société CF CONCEPT / CF CUISINES
23 rue des métiers
14 123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant du marché s'élève à 206.000,00 € HT, soit 247.200 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 20 MARS 2025 (007/2025)
relative à la modification de la régie de recettes n°114 la Médiathèque « L'Odysée »

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la régie « Médiathèque L'Odysée », il y a lieu d'adapter l'acte constitutif de la régie et d'intégrer la délivrance des tickets pour les encaissements issus des impressions.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 230 Euros.

DECISION EN DATE DU 19 MARS 2025 (008/2025)**relative à la signature d'un marché pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis, la proposition retenue est la suivante :

Lot 1 : « Couverture » :

ISOLACIER
13A rue du buisson ardent
88 200 REMIREMONT

Le montant est de 152.952,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

Lot 2 : « Menuiserie intérieure » :

DOLPTERRE
Village des Artisans
ZA le Haut du Val – BP 69
27 110 CROSVILLE LA VIEILLE

Le montant est de 1.814,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

Lot 3 : « Peinture » :

Faute de candidature, ce lot est infructueux.

Lot 4 : « Electricité » :

MAGNY ELECTRICITE GENERALE
28 hameau de la Butte
78 980 BREVAL

Le montant est de 16.970,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 07 AVRIL 2025 (009/2025)**relative à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation**

Considérant que dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales et plus particulièrement dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat.

Cette sollicitation intervient au bénéfice des projets de la bibliothèque et plus spécifiquement de ses besoins en termes d'équipement informatique pour l'acquisition de PC portable et mise en place du Wifi sur l'ensemble du bâtiment.

DECISION EN DATE DU 08 AVRIL 2025 (010/2025)**relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre de la modification de sanitaire collectif garçons et du remplacement des menuiseries extérieures de l'école Marcel TOUCHARD**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre de la modification de sanitaire collectif garçons et du remplacement des menuiseries extérieures de l'école Marcel TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DPLG DUCHEMIN Stéphanie
54 rue des Canadiens
27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 1.500,00 € HT, soit 1.800,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 08 AVRIL 2025 (011/2025)**relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DPLG DUCHEMIN Stéphanie
54 rue des Canadiens
27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 2.500,00 € HT, soit 3.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 08 AVRIL 2025 (012/2025)**relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de rénovation des bureaux du service juridique**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de rénovation des bureaux du service juridique, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DPLG DUCHEMIN Stéphanie
54 rue des Canadiens
27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 2.500,00 € HT, soit 3.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 08 AVRIL 2025 (013/2025)**relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre de la levée des réserves du SDIS sur les locaux de stockage de la salle des fêtes**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre de la levée des réserves du SDIS sur les locaux de stockage de la salle des fêtes, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DPLG DUCHEMIN Stéphanie
54 rue des Canadiens
27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 1.600,00 € HT, soit 1.920,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 08 AVRIL 2025 (014/2025)**relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle et maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise de SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la mission de contrôle et maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise de SAINT AUBIN LES ELBEUF, la proposition retenue est la suivante :

Société BODET CAMPANAIRE
19 rue de la fontaine
CS 30001
49 340 TREMENTINES

Le montant du marché est décomposé comme suit :

- Le montant de la maintenance s'élève à 230,00 € HT, soit 276,00 € TTC
- Le montant des consommables correspond à 10 % du prix total hors taxes de la maintenance

Le présent marché est conclu, à compter de la date de signature, pour une durée d'un an reconductible trois fois selon les modalités prévues dans le contrat et pour une durée maximale de quatre ans.

DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2025 (015/2025)

relative à l'avenant au marché relatif aux services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif aux services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué à DALKIA, la passation d'un avenant, relatif à différents changements, s'est avérée nécessaire.

Les modifications se définissent comme suit :

- La suppression de la prestation P1/1 et P1/4 pour le site « Point-Virgule »,
- La neutralisation et changement du type de contrat du site « Ecole/Cantine Touchard »,
- Les précisions sur les conditions de facturation pour le site « Ecole/Cantine Touchard »,
- La moins-value Pa/1, P1/4, P2 et P3/1 sur le site « Ecole/Cantine Touchard »,
- La révision des cibles de consommation NB, suite à une évolution significative des consommations énergétiques et conformément à l'article 5.5 du CCTP concernant le site « Malraux »,
- La moins-value P1/1 et P1/4 sur le site « école Malraux » suite à la modification de la cible NB

Cet avenant entraîne une incidence financière totale de 8,84 % en baisse par rapport au montant total du marché. Le nouveau montant du marché, suite aux différents avenants effectués, s'élève à 1.363.365,22 € HT.

DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2025 (016/2025)

relative à la signature d'un marché pour la mission Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la mission Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Haute Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché s'élève à 1.020,00 € HT, soit 1.224,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2025 (017/2025)

relative à la signature d'un marché pour la mise à jour du dossier d'identité du système de sécurité incendie de l'école André MALRAUX

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la mise à jour du dossier d'identité du système de sécurité incendie de l'école André MALRAUX, la proposition retenue est la suivante :

BIELEC ECLA INGENIERIE
10 rue Andreï SAKHAROV
PAT de la Vatine
76 130 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché s'élève à 2.165,00 € HT, soit 2.598,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 24 AVRIL 2025 (018/2025)
relative à une ligne de trésorerie annuelle proposée par la Banque Postale d'un montant maximum de 1.000.000 €

Après mise en concurrence de divers établissements bancaires, l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Aussi, une ligne de trésorerie annuelle, proposée par la Banque Postale d'un montant maximum de 1.000.000 € est acceptée. La durée du contrat est d'une année, à partir de la signature du contrat.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

027/2025 - SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER – EXERCICE 2025 (MFR ROUTOT)

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 31 mars 2025, la Maison Familiale de ROUTOT (MFR) a sollicité l'attribution de subvention pour l'élève dans son établissement et domicilié dans la Commune à la date de la signature du contrat d'apprentissage.

La commune souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 65 Euros (1 jeune est concerné).

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 65 Euros à la MFR de ROUTOT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant la demande de subvention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 65 Euros à la MFR de ROUTOT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

028/2025 - SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A ALLOUER – EXERCICE 2025 (Association Innovation Mieux Être et Santé)

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association AIMES (Association Innovation Mieux Être et Santé) du Centre Hospitalier des Feugrais œuvre à l'amélioration du mieux-être des patients mais aussi des soignants.

L'association recherche notamment à financer des « TOOL BOX » dont l'utilisation quotidienne par les soignants permettrait d'améliorer la prise en soin des patients atteints de la maladie d'Alzheimer à l'hôpital.

Afin de mener à bien ce projet, une aide financière est sollicitée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à « L'Association Innovation Mieux Être et Santé » ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant la demande de subvention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à « L'Association Innovation Mieux Être et Santé » ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

029/2025 - ADHESION A LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Charte a pour objet d'encourager les conditions de mise en œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative, de formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre référence partagé, d'informer les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap, de mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques, de matérialiser et valoriser l'engagement des structures accueillantes et d'offrir des solutions de répit aux parents et des lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

Les signataires de la charte s'engagent à sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis pour intégrer la dimension inclusive à développer une approche en réseau pour faciliter les méthodes d'accompagnement des enfants et des familles, à favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et en aménageant l'accueil, à faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants, en la diffusant

auprès des familles, des équipes et des partenaires et à contribuer à l'évaluation de la charte inclusive qu'elle engage.

La ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a inscrit l'accueil de loisirs inclusif dans le Projet Educatif Territorial 2024/2027 et souhaite s'engager auprès des signataires institutionnels désignées ci-dessous :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime ;
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;
- Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime ;
- Pôle Ressources Handicap de la Seine-Maritime ;
- Coordination Handicap de Normandie ;
- Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Maritime

L'adhésion à cette charte est d'une durée de 3 ans.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime ;
- D'autoriser l'adhésion de la Ville à cette charte ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte pour un accueil de loisirs inclusif pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les termes de la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime ;
- D'autoriser l'adhésion de la Ville à cette charte ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte pour un accueil de loisirs inclusif pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

030/2025 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) TRAIT D'UNION

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Un EVS est une structure d'animation de la vie qui contribue à faciliter l'inclusion des habitants dans la vie collective et citoyenne et renforcer les liens sociaux. Il réunit des personnes sur un territoire et pose des principes et valeurs du vivre-ensemble tels que le respect, la laïcité et la solidarité.

L'EVS TRAIT D'UNION de SAINT AUBIN LES ELBEUF est une structure municipale. Cet établissement accueille toute personne habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF âgée de plus de 16 ans, ainsi que les familles.

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de vie et d'usage des locaux. Il est applicable à tout usager, adhérent, bénévole, personnel permanent et toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'EVS TRAIT D'UNION.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement de l'EVS. Il comprend les horaires et jours d'ouverture ; les modalités de l'inscription administrative, ainsi que celle aux activités ; la ludothèque ; le bénévolat ; l'usage des locaux et du matériel ; le RGPD et le droit à l'image ; les règles de vie collective ; les intervenants extérieurs ; l'urgence médicale ; la modification du règlement et les sanctions.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) TRAIT D'UNION ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) TRAIT D'UNION ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant le règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) TRAIT D'UNION,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) TRAIT D'UNION ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) TRAIT D'UNION ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

031/2025 - MISE A JOUR DE LA TARIFICATION PAR TRANCHES ET DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A- Contexte

Dans le cadre de leurs activités d'accueils de loisirs, les collectivités peuvent prétendre au bénéfice d'une Prestation de service dédiée aux Accueils de loisirs sans hébergement (PS ALSH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'attribution de cette aide n'est pas automatique. Elle repose notamment sur l'engagement des collectivités à respecter les critères cumulatifs suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La mise en place d'une tarification modulée est donc une des conditions d'éligibilité à la PS ALSH. La CAF vérifie l'accessibilité financière des services à toutes les familles. En effet, il est essentiel que la participation demandée tienne compte de leur capacité contributive, de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous d'une manière équitable. Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir gratuité pour bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs.

Sur cette demande, la municipalité propose ainsi de généraliser, autant que possible, la tarification par tranches aux services d'accueils en lien avec le milieu scolaire. En parallèle, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf étant désormais éligible, il est proposé d'adhérer au dispositif de tarification sociale dans les cantines, proposé par l'Etat.

L'évolution du portail famille de la ville à compter du 7 juillet 2025 nécessite d'utiliser des tarifs s'intégrant dans les nouveaux paramétrages.

B- Dispositions générales

Sont concernés par cette mise à jour, les services de restauration scolaire, du centre de loisirs et de la garderie périscolaire. A signaler que le multi-accueil de la Parentaise fonctionne déjà sur le principe d'une tarification modulée selon les revenus des familles, basée sur la Prestation de Service Unique (PSU) directement gérée par la CAF.

Il est donc proposé de maintenir 6 tranches réparties selon l'évolution du quotient familial des familles.

Ainsi, toutes **les familles bénéficiaires de prestations familiales** devront, **prioritairement**, se munir de leur **numéro allocataire CAF**, afin d'autoriser sur le Portail Familles, la transmission automatique de leur quotient familial, lequel déterminera la tarification correspondante.

Les familles non bénéficiaires de prestations sociales devront faire parvenir au Guichet Unique de la mairie, par tout moyen à leur convenance, le ou les avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal. Le service calculera alors le quotient familial sur la base du « revenu brut global » et du nombre de parts indiqué.

A défaut de transmission des données CAF ou de l'avis d'imposition, le tarif maximal correspondant à la tranche n° 6 sera appliqué et aucune modification des factures ne sera réalisée suite à leurs éditions. L'instruction du coefficient familial est à mettre en place le jour de la 1ère inscription. Il est valable pour l'année civile et doit donc être mis à jour tous les ans en Janvier sur le portail familles. Les familles sont libres en cours d'année de faire valoir une modification de ce dernier.

Les assistants familiaux bénéficieront de fait de la tarification Tranche 1 uniquement pour les enfants confiés conformément aux recommandations nationales.

Pour chaque prestation de la ville, une majoration sera appliquée aux publics extérieurs.

C- Propositions tarifaires

1) La restauration scolaire

Enfants scolarisés :

Il est proposé de réviser les tarifs comme suit à compter du 1/09/2025 :

Tranches	1	2	3	4	5	6	Extérieurs
Quotient familial	0 à 450,99	451 à 700,99	701 à 950,99	951 à 1 250,99	1 251 à 1 499,99	> 1 500	Majoration de 150% à compter de la tranche 3
Tarif à l'acte	0,80 €	1,00 €	2,50 €	3,75 €	3,90 €	4,05 €	3.75 à 6,08€

A noter que la majoration pour les publics extérieurs y compris les enfants des commerçants et ceux accueillis chez de la famille est de 150% du tarif social applicable et ce, à compter de la tranche 3.

La Ville de Saint Aubin les Elbeuf affirme depuis de nombreuses années une volonté de fournir des repas de qualité fabriqués au sein des restaurants scolaires. Afin de contribuer à la bonne organisation technique et administrative du service et d'autre part, à la réduction du gaspillage alimentaire, il est nécessaire de pouvoir commander les denrées alimentaires dans un délai satisfaisant. Pour ce faire, les inscriptions et annulations doivent être effectuées au plus tard le mardi de la semaine précédant la présence.

Par conséquent :

- Les enfants non-inscrits ne seront plus acceptés sur les restaurants scolaires. La famille sera contactée pour venir récupérer l'enfant. Sans retour de la famille, l'enfant sera confié à la restauration mais la tarification « présence sans réservation » à 6.08€ sera affectée.
- L'annulation hors délai, sera facturée au tarif habituel des familles « absence hors délai »
- La non prévenance de l'absence sera facturée à 6.08€ « absence sans justificatif ».

Aide de l'Etat :

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les communes éligibles à la fraction « cible » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages, en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

L'aide financière est versée sous deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

La durée du conventionnement est de 3 ans et prend fin en juillet 2025. Elle doit être renouvelée pour la rentrée 2025/2026.

Restauration adulte :

A noter que pour la restauration « adultes », le tarif est fixé à 7,10 €.

Toutefois, suite à la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels de l'académie de Normandie, le tarif des enseignants sur un indice inférieur ou égal à 534 Points est 5.48€ le reste étant pris en charge par l'éducation nationale. En cas de modification, le rectorat devra communiquer le taux annuel de cette subvention à la commune. Ce montant est fixé à 1,47€ HT, soit 1,62€ TTC (conformément à l'article 266-I du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%), conformément à la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

2) Garderie périscolaire

Il est proposé de réviser les tarifs comme suit à compter du 1/09/2025 :

Tranches	1	2	3	4	5	6	Extérieurs
Quotient familial	0 à 450,99	451 à 700,99	701 à 950,99	951 à 1 250,99	1 251 à 1 499,99	> 1 500	Majoration de 200% à compter de la tranche 3
Tarif à l'acte	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,20 à 1,80€

A noter que la majoration pour les publics extérieurs y compris les enfants des commerçants et ceux accueillis chez de la famille est de 200% du tarif social applicable et ce, à compter de la tranche 3.

3) L'accueil de loisirs « L'Escapade »

Jusqu'alors, 6 tranches créées sont appliquées pour les différentes sessions proposées par le Centre de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances, mini camps d'été). La CAF a interpellé les services de la ville exprimant que la tarification extérieure est excessive et représente la plus haute du département. Il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

Alsh :

Tranches	1	2	3	4	5	6	Extérieurs
Quotient familial	0 à 450,99	451 à 700,99	701 à 950,99	951 à 1 250,99	1 251 à 1 499,99	> 1 500	Majoration de 300% du tarif social
1/2 journée sans repas	1,05 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	3,15 à 6€
1/2 journée avec repas midi	4,80 €	4,95 €	5,15 €	5,35 €	5,55 €	5,75 €	14,40€ à 17,25€
Journée avec repas midi	5,85 €	6,15 €	6,55 €	6,95 €	7,35 €	7,75 €	17,55 à 23,25€
Journée sans repas midi	2,10 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	3,60 €	4,00 €	6,30€ à 12€
Journée avec repas midi + soir	9,60 €	9,90 €	10,30 €	10,70 €	11,10 €	11,50 €	28,8€ à 34,50€

A noter que la majoration pour les publics extérieurs y compris les enfants des commerçants et ceux accueillis chez de la famille est de 300% du tarif social applicable sur l'ensemble des tranches.

Séjours :

Tranches	1	2	3	4	5	6	Extérieurs
Quotient familial	0 à 450,99	451 à 700,99	701 à 950,99	951 à 1 250,99	1 251 à 1 499,99	> 1 500	Majoration de 300% du tarif social
2 jours 1 nuit	15,45 €	16,05 €	16,85 €	17,65 €	18,45 €	19,25 €	46,35€ à 57,75€
3 jours 2 nuits	25,05 €	25,95 €	27,15 €	28,35 €	29,55 €	30,75 €	75,15 € à 92,25€
4 jours 3 nuits	34,65 €	35,85 €	37,45 €	39,05 €	40,65 €	42,25 €	103,95€ à 126,75€
5 jours 4 nuits	44,25 €	45,75 €	47,75 €	49,75 €	51,75 €	53,75 €	132,75€ à 161,25€

A noter que la majoration pour les publics extérieurs y compris les enfants des commerçants et ceux accueillis chez de la famille est de 300% du tarif social applicable sur l'ensemble des tranches.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la mise à jour de la tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de l'aide de l'Etat, pour une période de 3 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant la tarification par tranches et le dispositif de tarification sociale des cantines,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la mise à jour de la tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de l'aide de l'Etat, pour une période de 3 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

032/2025 - CESSION D'UNE PARTIE DES EMPRISES FONCIERES DES PARCELLES REFERENCEES SECTION N°BE 52, BE 54, BE 55, BE 56 ET BE 75

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire de différentes parcelles situées aux Hautes Noales.

Dans le cadre de la création de la maison des femmes de l'Hôpital des Feugrais, il est envisagé la cession à 52.510,50 Euros d'une partie des parcelles BE 52, BE 54, BE 55, BE 56 et BE 75, soit une superficie totale de 3.150 m².

Il est à noter que cette valeur est conforme à l'avis émis par le service des Domaines en date du 5 décembre 2023.

Il est à noter que par délibération en date du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi), et plus particulièrement de prendre en compte le reclassement en zone UE des parcelles BE 52, BE 54, BE 55, BE 56 et BE 75, situées dans le périmètre de l'OAP 561B / Secteur des Hautes Noales (périmètre nouvellement borné).

Aussi, il sera demandé à l'étude notarial des Essarts, à GRAND COURONNE de bien vouloir rédiger l'acte de cession du bien mentionné ci-dessus.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter cette cession et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis des domaines,

- Vu la délibération du 31 mars 2025 de la Métropole Rouen Normandie, relative la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi),

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter cette cession selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

033/2025 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'EMPRISE DE VOIRIES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE / AJUSTEMENTS

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 25 mars 2025, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a validé le transfert de propriété d'emprise de voiries à la Métropole Rouen Normandie.

Par courrier électronique en date du 08 avril 2025, la Métropole Rouen Normandie a souhaité quelques nouveaux ajustements :

- Retirer la rue de Freneuse et la rue de la Riberderie. En effet, il est précisé qu'il s'agissait seulement de deux petits tronçons de ces rues qui apparaissaient sous ce nom et cela pouvait porter à confusion. L'une correspondant à la venelle sans nom (entre le 123 et le 135 de la rue de Freneuse) pour 94 ml et l'autre correspond à la fin de la rue de la Côte, en limite avec la rue de la Riberderie située à Freneuse) pour une longueur de 21 ml. Il est rappelé pour mémoire, que toutes les voies départementales ont été transférées par le Département de Seine-Maritime à la MRN en 2016
- Ajouter une partie résiduelle du Chemin du Halage, non cadastré
- Conserver le Chemin de Rouen (planche AL)
- Ajouter les 4 venelles (une le long de la rue de Freneuse et trois le long de la rue Aristide BRIAND) :
 - Venelle sans nom (entre le 123 et le 135 rue de Freneuse) : remplace la rue de Freneuse
 - Venelle sans nom (entre le 1 et le 3 rue Aristide BRIAND)
 - Venelle sans nom (entre le 8 et le 15 rue Aristide BRIAND)
 - Venelles sans nom (entre le 17 et le 29 rue Aristide BRIAND)
- Modifier le nom d'une voirie par « VOIE SANS NOM » (fin de la rue de la Côte – limite de Freneuse – rue de la Riberderie) : remplace la rue de la Riberderie

Il est à noter que dans la précédente délibération, le total de longueur de voirie était de 37.981 mètres. Avec cet ajustement, la longueur de voirie passe à 38.347 mètres.

Vu

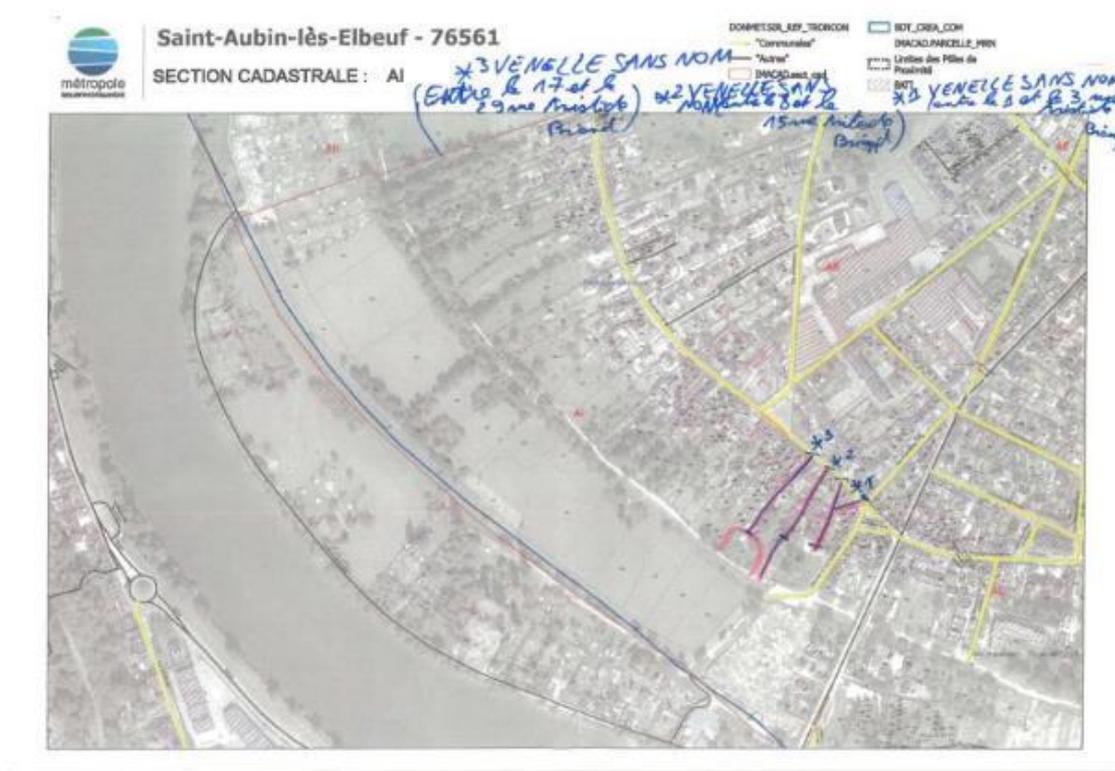
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5217-2 et L.5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,

Considérant

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 09 février 2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Aussi, il vous est proposé :

- De constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant





Saint-Aubin-lès-Elbeuf - 76561

SECTION CADASTRALE : AL

- DONPETSIR_REF_TRONCON
- "Communes"
- "Autres"
- IMCADO SEC_LIN
- BDT_CREA_COM
- IMCADO PARCELLE_PSN
- Limites des Pôles de Proximité
- DATI



Saint-Aubin-lès-Elbeuf - 76561

SECTION CADASTRALE : AO

- DONPETSIR_REF_TRONCON
- "Communes"
- "Autres"
- IMCADO SEC_LIN
- BDT_CREA_COM
- IMCADO PARCELLE_PSN
- Limites des Pôles de Proximité
- DATI





Saint-Aubin-lès-Elbeuf - 76561

SECTION CADASTRALE : AR

- "Communes"
- "Autres"
- IMACAO sect. cat.
- DET_CSEA_COM
- IMACAO_PARCELE_MSN
- Limites des PMs de Projets
- BRT



NOUVEAU TABLEAU GENERAL RECU

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
ALLEE BOULLENG	228
ALLEE DES EGLANTIERS	392
ALLEE LUCIENNE ET ROBERT LESIEN	102
ALLEE ROMAIN ROLLAND	200
AVENUE DE L'EUROPE	696
AVENUE DU STADE	218
AVENUE PASTEUR	1 188
CHEMIN DE ROUEN (vers le chemin du Halage)	42
CHEMIN DU HALAGE	61
CHEMIN DES BAS FOURNEAUX	220
CHEMIN DES FEUGRAIS	544
CHEMIN DIT DU PUCHOT	361
COTE AUX BACHELETS	115
COTE DU CALVAIRE	196
ILE DE LA REQUETE	499
IMPASSE DE LA GARE	60
IMPASSE DE TOURVILLE	100
IMPASSE DES ABRICOTIERS	159
IMPASSE DES AJONCS	77
IMPASSE DU DOCTEUR PAIN	172
IMPASSE DU TERRAIN DESMAREST	147
IMPASSE LEON GAMBETTA	128

PLACE DES MARTYRS	213
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918	145
PLACE DU DOCTEUR PAIN	93
PARKING RUE DES ROSES	26
QUAI D'ORIVAL	516
RUE ADOLPHE THIERS	188
RUE ANATOLE FRANCE	465
RUE ANDRE GANTOIS	380
RUE ANDRE MALRAUX	1 025
RUE ARISTIDE BRIAND	1 380
RUE ARSENE GUERBETTE	276
RUE BACHELET DAMVILLE	288
RUE BERNARD DE JUSSIEU	54
RUE BRISMONTIER	143
RUE CENTRALE	131
RUE CHARLES CACHELEUX	238
RUE CHARLES LEGOUPIL	291
RUE DE CLEON	370
RUE DE FONTENELLE	168
RUE DE LA COTE	333
RUE DE LA MARNE	388
RUE DE LA PAIX	881
RUE DE LA RESISTANCE	963
RUE DE LA RESISTANCE PROLONGEE	196
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	554
RUE DE PATTENSEN	40
RUE DE SEINE	314

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE DE STRASBOURG	149
RUE DENFERT ROCHEREAU	874
RUE DES ACACIAS	86
RUE DES BELGES	269
RUE DES CAPUCINES	428
RUE DES CERISIERS	127
RUE DES ECLUSES	169
RUE DES EPOUX BRUNARD	102
RUE DES FAUVETTES	189
RUE DES FEUGRAIS	347
RUE DES FOUGERES	140
RUE DES GENETS	188
RUE DES LILAS	78
RUE DES MESANGES	263
RUE DES MYOSOTIS	105
RUE DES NEFLIERS	427
RUE DES NOVALES	529
RUE DES PECHERS	89

RUE DES PINSONS	162
RUE DES POMMIERS	114
RUE DES PRUNIERIS	407
RUE DES RESERVOIRS	180
RUE DES ROSES	378
RUE DES TULIPES	114
RUE DORCHAIN	157
RUE DU 8 MAI 1945	168
RUE DU QUESNOT	667
RUE DU TERTRE	191
RUE EMILE LITRE	537
RUE EMILE LITRE PROLONGEE	276
RUE ERNEST BLIN	646
RUE EUGENE CHEVREUL	126
RUE FAIDHERBE	154
RUE FRANCOIS RASPAIL	380
RUE GEORGES CLEMENCEAU	209
RUE GUSTAVE FLAUBERT	133
RUE GUY DE MAUPASSANT	156
RUE HEDOUIN HEULLANT	396
RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE	372
RUE ISIDORE MAILLE	424
RUE JEAN ET HENRI BESSAND	169
RUE JEAN GAUMENT	95
RUE JEAN JAURES	868
RUE JEAN MONNET	344
RUE JEAN PAUL SARTRE	90
RUE JEAN SAUNIER	102
RUE LENEVEU	165
RUE LEON GAMBETTA	317
RUE LOUIS PASTEUR PROLONGEE	472

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE MARCEL TOUCHARD	799
RUE MARECHAL FOCH	481
RUE MARECHAL GALLIENI	186
RUE MARECHAL LECLERC	71
RUE NIVERT	103
RUE PAUL BERT	190
RUE PAUL DOUMER	1 242
RUE PAUL FRAENCKEL	78
RUE PIERRE CORNEILLE	120
RUE PIERRE CURIE	146
RUE PIERRE NOURY	95
RUE PIERRE SAINT-GEORGES	321
RUE PREVOST	342
RUE RAYMOND BOCQUET	220

RUE RENE HEROUX	163
RUE ROBERT SCHUMANN	808
RUE SERGE VEZIER	198
RUE VEUVE DEVIN	111
RUE VICTOR HUGO	189
RUE VOLTAIRE	786
RUELLE BACHELET	193
RUELLE DU BRACHET	48
RUELLE HAZET	120
SENTE DE L'ECUYERE	99
SENTE DES JARDINETS	382
SENTE MAURICE ALEXANDRE	99
STATIONNEMENT PLACE DES MARTYRS	344
STATIONNEMENT RD2092 RUE DU DOCTEUR VILLERS	100
STATIONNEMENT RUE DES FEUGRAIS	54
STATIONNEMENT RUE PREVOST	29
VENELLE SANS NOM (entre le 123 et le 135 rue de Freneuse)	94
VENELLE SANS NOM (entre le 1 et le 3 rue Aristide Briand)	117
VENELLE SANS NOM (entre le 8 et le 15 rue Aristide Briand)	83
VENELLE SANS NOM (entre le 17 et le 29 rue Aristide Briand)	115
VOIE SANS NOM (entre avenue Churchill et chemin du halage)	125
VOIE SANS NOM (entre impasse Desmarest et chemin du halage)	78
VOIE SANS NOM (entre rue de la Cote et RD92)	53
VOIE SANS NOM (de l'Eglise)	51
VOIE SANS NOM (fin de la rue de la cote - limite de Freneuse - Rue de la Riberderie)	21
TOTAL :	38 347 mètres

* longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')

Parking et Stationnement :

Est considéré comme "parking" un lieu de stationnement avec entrée/sortie sur le DP

Est considéré comme "stationnement" tout stationnement du type "épi" en surlargeur de voie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025, relative au transfert de propriété d'emprise de voiries à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le transfert de propriété d'emprise de voiries à la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant

**034/2025 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2024**

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Préambule

L'article L411-1 du Code de la Route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur son territoire, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ne dispose pas des moyens humains et matériels, permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés. Le précédent contrat de délégation de service public arrivant à son terme en juin 2023, il a été décidé d'ouvrir une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 novembre 2023, a décidé de déléguer ce service public aux Établissements WIBAULT, situés 143 rue de la Sablonnière – Zone industrielle La Poudrerie, à Oissel (76350), représentés par Monsieur Christophe WIBAULT, en sa qualité de Président Directeur Général, et ce, jusqu'en mars 2029.

Moyens mis en œuvre par le délégatairea) **Moyens humains**

Les moyens humains mis en œuvre par le délégataire sont les suivants :

- Dépanneur : 10 postes
- Gestion administrative : 4 postes

b) **Moyens matériels**

- Surface du parc : 9.800 m²
- Capacité de stockage : 600 véhicules
- Sécurisation du site :
 - Système vidéo et alarmes avec télésurveillance agréée AFNOR
 - Clôtures de fils barbelés concertina d'une hauteur de 2,40 m minima
 - Portails munis de pics anti-effractions

Les moyens logistiques se répartissent comme suit :

Moyens généraux d'enlèvement

- 6 camions plateau coulissant/basculant + panier + double cabine
- 1 camion plateau coulissant/basculant
- 5 dépanneuses Poids lourds
- 2 camions Grue
- 1 Toyota Hilux 4x4 équipé d'un bras

Moyens spécifiques d'enlèvement des véhicules automatiques

- Cales Teflon
- Chariots Dolly
- 4x4 panier
- Camions Grue fourrière

Périmètre d'intervention

Il est celui de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, mais la société a également contractualisé avec d'autres communes du territoire métropolitain.

Données financières 2024

Les tarifs maxima sont fixés par l'État.

Les tarifs appliqués dans le cadre de la Délégation de Service Public s'établissent de la façon suivante :

- Frais d'enlèvement VL 101,058 € HT soit 121,27 € TTC
- Frais de parking VL 5,350 € HT soit 6,42 € TTC
- Frais d'expertise 83,333 € HT soit 100,00 € TTC

Le bilan des interventions effectuées par le délégataire au cours de l'année 2024 se résume ainsi :

	Enlèvement, expertise et garde de véhicules détruits		Véhicules restitués aux propriétaires	
	Nombre	Coût TTC	Nombre	Coût TTC
JANVIER	X		X	
FÉVRIER	X		X	
MARS	X		X	
AVRIL	2	255,38 €		
MAI	1	127,69 €	2	271,14 €
JUIN	1	Non encore facturé	5	677,85 €
JUILLET	1	127,69 €	2	271,14 €
AOÛT			4	542,28 €
SEPTEMBRE	4	510,75 €	2	271,14 €
OCTOBRE	2	Non encore facturés	2	271,14 e
NOVEMBRE	1	Non encore facturé	1	135,57 €
DÉCEMBRE			1	135,57 €
	12	1.021,51 €	19	2.575,83 €

Au 31 décembre 2024, sur les 37 véhicules enlevés par le délégataire :

- 19 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires ou détenteurs ;
- 5 véhicules ont été remis à une assistance ;
- 1 véhicule a été remis pour aliénation au service des Domaines ;
- 12 véhicules ont fait l'objet d'une destruction.

Au 1er avril 2025, seuls 8 des 12 véhicules détruits en 2024 ont fait l'objet d'une facturation à la Ville, correspondant à l'enlèvement des véhicules ayant fait l'objet de destruction à l'issue de la procédure de gestion des véhicules dits « épaves », en abandon manifeste, ou non réclamés.

La rémunération correspondante à ces frais et versée par la Ville au délégataire s'élève donc à cette date, à 1.021,51 € TTC.

Pour comparaison, le coût d'enlèvement et de garde des véhicules détruits les années précédentes, s'élevait à la somme de :

En 2014	8.496,00 € TTC	En 2019	10.378,00 € TTC
En 2015	5.985,00 € TTC	En 2020	7.454,00 € TTC
En 2016	5.239,00 € TTC	En 2021	11.165,23 € TTC
En 2017	7.869,00 € TTC	En 2022	8.762,68 € TTC
En 2018	13.159,00 € TTC	En 2023	7.796,03 € TTC

Le total des prestations réalisées sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'élève donc à la somme TTC de 3.597,34 €, pour 19 véhicules restitués (2.575,83 €) et 8 véhicules détruits (1.021,51 €).

À noter que lorsque cela est rendu possible, les propriétaires de véhicules détruits sont mis en demeure de rembourser le coût supporté par la collectivité.

Depuis 2018, 37 titres ont été émis pour une somme globale de 13 361,87 €. A ce jour, 30 d'entre eux ont été recouverts pour un montant de 10 824,77 €, ce qui constitue un bon ratio, dans la mesure où l'identification des propriétaires n'est pas toujours aisée (cession en cours parfois) et leur solvabilité parfois précaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,
- Considérant qu'il convient d'établir un rapport annuel sur la délégation de service public de la fourrière,

PREND NOTE :

- du rapport annuel, année 2024, sur la délégation de service public de la fourrière des véhicules,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 12 minutes.
